

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Cette procédure est réservée exclusivement aux candidats souhaitant s'inscrire au concours EXTERNE qui ne possèdent pas le(s) diplôme(s) requis.

Le concours externe d'Agent Social Territorial principal de 2^e classe est ouvert aux candidats titulaires diplôme classé au moins au niveau 3 de la Nomenclature du Répertoire National des Certifications Professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Les candidats qui ne possèdent pas de diplôme peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe sous réserve de justifier de qualifications au moins équivalentes :

■ **L'équivalence est accordée de plein droit dans l'un des cas suivants :**

- le candidat est titulaire d'un diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant qu'il a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis.
- le candidat justifie d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.
- le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis.
- le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

■ **L'équivalence peut être accordée si :**

- le candidat justifie d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein, et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle le concours donne accès.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

☞ **Si vous êtes dans l'une des situations énumérées ci-dessus, vous devez compléter la demande d'équivalence de diplôme page 3 et 4, fournir les pièces justificatives et joindre l'ensemble au dossier d'inscription.**

PIECES A FOURNIR ...

Les pièces ci-dessous doivent impérativement être jointes par le candidat, en fonction de sa situation, dans le cadre d'une demande d'équivalence de diplôme :

CANDIDATS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE EQUIVALENCE DE DIPLOME POUR LE MÊME CONCOURS OU POUR TOUT AUTRE CONCOURS POUR LEQUEL LA MÊME CONDITION DE QUALIFICATION EST REQUISE

- ① la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- ② une copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par une autorité compétente pour un même concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

☞ POUR LES CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE ÉQUIVALENCE DE PLEIN DROIT

- ① la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.

ET

- ② une copie du diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis.
- ou** une copie de l'attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.
- ou** une copie du diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis.
- ou** une copie du diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

☞ POUR LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLOME IMMÉDIATEMENT INFÉRIEUR À CELUI REQUIS ET JUSTIFIANT D'AU MOINS DEUX ANS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

- ① la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- ② une copie du diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis.
- ③ une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- ou** tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...).
- ④ si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

☞ POUR LES CANDIDATS JUSTIFIANT D'AU MOINS TROIS ANS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- ① la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- ② une copie des contrats de travail et des certificats de travail délivrés conformément à l'article L. 122-16 du code du travail, ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- ou** tout autre document établi par un organisme habilité, et permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...), documents traduits le cas échéant en français par un traducteur agréé.
- ③ si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie du contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

⇒ **LES CANDIDATS TITULAIRES DE TITRES OU DE DIPLOMES OBTENUS DANS UN AUTRE ETAT QUE LA FRANCE** doivent par ailleurs fournir une traduction du titre ou diplôme, par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français.

Les candidats sont également invités à joindre à leur dossier une attestation de comparabilité de leur diplôme étranger, qui permet de le comparer avec les diplômes délivrés par l'Etat français. Ces attestations peuvent être obtenues auprès du Centre ENIC-NARIC à l'adresse Internet suivante : <https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/>

DOCUMENT A COMPLETER ET A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Ce document doit impérativement être fourni par tout candidat sollicitant une équivalence de diplôme pour se présenter au concours externe d'Agent Social Territorial principal de 2^e classe, accompagné des pièces justificatives mentionnées page 2.

N° IDENTIFIANT figurant sur votre dossier d'inscription (si préinscription en ligne) : _ _ _ _ _

NOM d'usage et prénom du candidat :

NOM de famille :

Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _ _ _ à

CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTEE :

CONCOURS EXTERNE D' AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Le concours externe d'Agent Social Territorial principal de 2e classe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la Nomenclature du Répertoire National des Certifications Professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

A déjà obtenu une équivalence de diplôme pour ce concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise (cocher la case correspondant à votre situation) :

OUI (joindre copie de la décision)

NON

DIPLÔMES OU VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Diplôme préparé	Spécialité éventuelle	Niveau de certification du diplôme *	Autorité ou organisme ayant délivré le diplôme ou dispensé la formation	OBTENU (oui/non)	Année d'obtention

*Exemples : niveau 3 : BEP, CAP, diplôme national du Brevet – niveau 4 : Baccalauréat, Brevet de Technicien
niveau 5 : BTS, DUT – Niveau 6 : Licence, Maîtrise, Master 1 – niveau 7 : DESS, Master 2 – niveau 8 : Doctorat.

Fait le :

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document.

Signature

ACTIVITES PROFESSIONNELLES EXERCEES

NOM et prénom du candidat : **N° IDENTIFIANT** : _____

CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTEE : AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, code NAF ou APE)	SERVICE D' AFFECTATION	INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPLOIS OCCUPES PAR LE CANDIDAT				Nature des activités exercées (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outil ou méthode employés)
		Intitulé de l' emploi	Catégorie socio- professionnelle correspondante (si possible)	Période d' emploi (date de début et date de fin)	Temps de travail dans l' emploi et durée légale du travail dans l' entreprise ou l' administration	

Fait le :

Le candidat certifie l' authenticité des informations portées sur ce document.

Signature